2Vibes
GENEVE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MANDAT

Les conditions générales de mandat (CGM) s'appliquent à toutes les prestations fournies par la SNC Agence 2Vibes, (ci-après l'Agence). Dans le cadre des activités d'organisation, de planification et de coordination d'événements privés ou professionnels l'Agence propose à toute personne, organisation ou société souhaitant organiser un événement (ci- après «le Client»), les services de ses partenaires et/ou sous-traitants. Le Client s'étant déclaré intéressé par les offres de l'Agence, délègue à cette dernière la responsabilité de l'organisation de l'événement ou de la réalisation des prestations de services proposées par l'Agence, par la signature du devis, qui valent pour Mandat. A la date de signature, le Client dispose alors d'un délai de rétractation de sept jours, au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

1. Conditions d'application

Les CGM s'appliquent à toutes les prestations fournies et proposées par l'Agence. Elles sont adressées au Client en même temps que le devis.

En cas de contradiction entre les conditions particulières figurant sur le devis signé par le Client et celles figurant dans les CGM, les dispositions du devis sont seules applicables.

2. Devis

Toute intervention de l'Agence fait obligatoirement l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, remis ou envoyé, par courrier ou e-mail, au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestation, déterminés à partir de la demande du Client, ainsi que les modalités et coûts y afférents.

3. Mandat

Le Client délègue à l'Agence, qui accepte, la responsabilité de l'organisation de l'événement correspondant au devis établi.

4. Obligations de l'Agence

Pendant la durée du mandat, l'Agence s'engage à rechercher et à mettre en œuvre tous les composants pour répondre à la demande du Client, tels que définis dans le devis et selon sa propre méthodologie de travail. A la demande du Client, l'Agence organise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Suite à ce premier rendez-vous, un contrat de mandat est établi et accepté par les parties par la signature du devis et des CGM. L'Agence informera le Client des éventuelles évolutions du mandat. L'Agence s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client, qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Agence, qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Agence quelconque donnée qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Agence aurait besoin. Le Client s'engage à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnel, partenaires et collaborateurs de l'Agence, sauf accord de la part de l'Agence. Le Client s'engage à fournir des photos (professionnelles) exploitables à l'Agence pour son portfolio professionnel. Dans le cas où une telle précaution ne serait pas prise, le Client autorise l'Agence à documenter l'événement et à publier les photos utiles à son bon développement. L'Agence s'assure que les droits d'image sont respectés avant de publier des photos ou vidéos.

6. Conditions financières

Les communications de tarifs, publicités ou autres, ne sont pas un engagement de prix ferme. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, les conditions techniques, les conditions et lieux de réalisation. Les devis sont gratuits, sauf cas échéant, seront déduits de la facture définitive. L'Agence se réserve le droit d'augmenter le tarif de la prestation selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le Client reste toutefois libre d'accepter ou non les propositions de l'Agence; il peut les accepter dans l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement l'Agence de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, au remboursement de tout ou partie des acomptes et/ou honoraires déjà versés.

Les règlements s'effectuent par virements bancaires. Les modalités de paiement sont indiquées sur le devis.

Si la prestation de service devait subir une modification du cahier des charges ou des heures engagées, une facture de solde serait envoyée et payable immédiatement dès réception par le Client. Au-delà de dix jours de retard de paiement, une majoration de 20% sera appliquée. Les frais de procédure et de relance seront à la charge du Client. Pour le Client résidant hors de la Suisse, les montants facturés seront indiqués en CHF ou sur demande en Euros.

7. Conditions d'annulation

Si l'annulation est à l'initiative du Client, le montant de la prestation est due dans son intégralité. L'Agence est en droit de résilier le contrat à tout moment, en cas de motif légitime, à savoir : si la réservation pour un événement est effectuée en fournissant des renseignements fallacieux ou mensongers pour des informations importantes comme l'intention du Client, de l'événement ou du budget; si l'Agence a des raisons de supposer que l'événement peut mettre en danger son bon fonctionnement, sa sécurité ou sa réputation sans que cela lui soit imputable.

8. Hébergement et déplacement

Pour tout événement ayant lieu à plus de 30 kilomètres du siège social de l'Agence, le Client s'engage à rembourser les frais d'hébergement pour au minimum deux nuits (y.c. le petit-déjeuner) selon les besoins déterminés entre les deux parties pour l'installation et la coordination du dit événement. Les repas du jour de l'événement sont également à la charge du client. Les frais kilométriques se chiffrent à CHF 1.- (ou € 1.-) par kilomètre si un forfait n'est pas appliqué. Dans le cas où il serait nécessaire de louer un véhicule (utilitaire ou tourisme) pour le bon déroulement de l'événement, la location est à la charge du client. Les frais seront facturés après l'événement, sauf dans le cadre des visites techniques/préliminaires, qui feront l'objet d'une facture individuelle.

9. Facturation des tiers

Pour toute prestation faisant appel à un prestataire externe, un fournisseur ou un partenaire de l'Agence, les factures de ces derniers seront adressées au nom de l'Agence. L'Agence s'engage, quoi qu'il en soit, à régler directement le tiers lui-même et à gérer tout l'administratif en lien avec l'organisation de l'événement. Aucun prestataire externe, fournisseur ou partenaire de l'agence ne pourra être contracté si ces derniers ne peuvent attester d'une police d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité.

10. Responsabilité et Force Majeure

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la prestation de service. L'Agence décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations,...), affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels,...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons,...). L'Agence sera dégagée de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, dégâts des eaux, pandémie...) et le client ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement ou indemnisation. L'Agence s'engage à avoir une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle spécifique pour l'organisation de l'événement. Dans le cas où la prestation de service devait être annulée ou reporté pour des raisons sanitaires, l'Agence se réserve le droit de facturer des honoraires additionnels pour le travail qui serait à effectuer en plus de celui compris dans le contrat initial. En aucun cas, l'Agence ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la(des) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis-à-vis du Client. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité.

11. Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse, notamment les dispositions des articles 394 ss CO relatives au contrat de mandat. Tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, de la résiliation ou de la violation des présentes conditions générales ainsi que du Contrat, qui ne peut être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Genève, Canton de Genève.